

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 92.00.642.029.1 DU 4 MAI 1992

## Dispositif mesureur de charge PHILIPS modèle PR 1597

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

### FABRICANT

Société PHILIPS, Meiendorferstrasse, 205, Hamburg (Allemagne).

### DEMANDEUR

Société PHILIPS, 105, rue de Paris, 93002 Bobigny.

### OBJET

La présente décision complète la décision d'approbation de modèle n° 85.1.08.636.2.3 du 30 août 1985 (1).

### CARACTERISTIQUES

Le dispositif mesureur de charge PHILIPS modèle PR 1597 faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle ayant fait l'objet de la décision précitée par :

– la présence d'un voyant "PT" lorsque le dispositif de tare prédéterminée est mise en œuvre.

Les autres caractéristiques ne sont pas modifiées.

(1) Revue de Métrologie, août 1985, page 754.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision porte le numéro et la date de la décision précitée.

### DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.

### VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 30 août 1995.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 92.00.642.030.1 DU 4 MAI 1992

## Dispositif mesureur de charge PHILIPS modèle PR 1597/10

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

### FABRICANT

Société PHILIPS, Meiendorferstrasse, 205, Hamburg (Allemagne).

### DEMANDEUR

Société PHILIPS, 105, rue de Paris, 93002 Bobigny.

### OBJET

La présente décision complète la décision d'approbation de modèle n° 88.1.09.636.2.3 du 15 septembre 1988 (1).

### CARACTERISTIQUES

Le dispositif mesureur de charge PHILIPS modèle PR 1597/10 faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle objet de la décision précitée par :

– la présence d'un voyant "PT" lorsque le dispositif de tare prédéterminée est mis en œuvre.

Les autres caractéristiques ne sont pas modifiées.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision porte le numéro et la date de la décision précitée.

### DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.

### VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 15 septembre 1998.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION RÉGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

(1) Revue de Métrologie, octobre 1988, page 994.

DECISION D'APPROBATION DE MODELES  
N° 92.00.642.031.1 DU 15 MAI 1992

## Transfert au bénéfice de la société PRECISA-PESA-BRUSS S.A. de l'approbation de modèle antérieurement accordée à la société LEICA S.A.R.L.

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

### FABRICANT

K-TRON PESA AG, CH-8618 Oetwil am See (Suisse).

### DEMANDEUR

PRECISA-PESA-BRUSS S.A., Technoparc, 15, rue Charles Edouard Jeanneret, 78320 Poissy.

### OBJET

La présente décision transfère à la société précitée le bénéfice de l'approbation de modèle ci-après, antérieurement accordée à la société LEICA S.A.R.L.

– Décision n° 87.1.03.637.1.3 du 19 octobre 1987 (1) : dispositif mesureur de charge K-TRON modèle ES2.

### CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques du modèle concerné par la présente décision sont identiques à celles du modèle approuvé par la décision précitée.

(1) *Revue de Métrologie*, novembre 1987, page 1188.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro et la date d'approbation figurant dans le titre de la décision antérieurement accordée. Elle doit également porter, outre les indications signalétiques fondamentales, l'une des mentions suivantes :

**INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION** lorsque l'instrument n'est pas équipé d'un dispositif de scellement interdisant tout accès aux organes de réglages et aux circuits électriques et électroniques de mesure ;

**INTERDIT POUR LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC**

lorsque l'instrument comportant le dispositif mesureur de charge K-TRON modèle ES2, équipé d'un dispositif de scellement interdisant tout accès aux organes de réglage et aux circuits électriques et électroniques de mesure, a une portée maximale inférieure ou égale à 30 kg ou comporte un dispositif de prédétermination de la tare. Cette mention figure également sur les dispositifs indicateurs.

### VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION RÉGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 92.00.642.032.2 DU 29 MAI 1992

## Dispositif mesureur de charge SCHENCK modèle DISOMAT D

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

### FABRICANT

Carl SCHENCK AG, Landwehrstrasse 55, 6100 Darmstadt (Allemagne).

### DEMANDEUR

SCHENCK S.A., chemin Neuf, 78240 Chambourcy.

### CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques métrologiques du dispositif mesureur de charge SCHENCK modèle DISOMAT sont fixées comme suit :

- impédance minimale de charge de l'alimentation :  $Z = 88 \Omega$
- tension de l'alimentation :  $U = 10 V$
- échelon de tension minimal :  $u = 5 \mu V$
- nombre maximal d'échelons :  $n = 3\ 000$

Ce dispositif mesureur est constitué par :

- 1° Un dispositif indicateur.
- 2° Une unité de traitement de la mesure dont le principe est basé sur celui d'un convertisseur analogique-numérique à double rampe et dont la partie traitement des informations est assurée par une unité logique à microprocesseur.

3° Un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un ou plusieurs capteurs à jauges de contrainte qui doivent avoir fait l'objet d'une autorisation d'établissement de fiches techniques et dont les caractéristiques métrologiques sont compatibles avec celles du présent indicateur.

4° Les dispositifs suivants :

- dispositif de mise à zéro initiale,
- dispositif de maintien du zéro,
- dispositif semi-automatique de mise à zéro,
- dispositif semi-automatique de tare,
- dispositif de mémorisation d'une tare prédéterminée,
- dispositif de rappel du poids brut,
- dispositif de sélection des voies.

### CONDITIONS PARTICULIERES DE CONSTRUCTION

Les dispositifs récepteurs de charge susceptibles d'être accouplés à ce dispositif mesureur de charge doivent être tels qu'il soit possible d'y déposer facilement et en toute sécurité les charges nécessaires pour la vérification.

Le dispositif mesureur de charge SCHENCK modèle DISOMAT D peut être connecté, au maximum, à quatre dispositifs récepteurs de charge.

### SCELLEMENTS

Les dispositifs de scellement interdisant l'accès à la carte de mesure, au dispositif d'entrée-sortie et au boîtier de connexion des capteurs sont précisés dans le schéma annexé.

**RESTRICTIONS D'EMPLOI**

Tout instrument de pesage neuf comportant le dispositif mesureur de charge SCHENCK modèle DISOMAT D, doit faire l'objet d'une décision d'approbation de modèle afin de pouvoir être utilisé pour les opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 et porter la mention "INTERDIT POUR LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC", à proximité immédiate des résultats de pesage, lorsque sa portée maximale est inférieure ou égale à 100 kg.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

La plaque d'identification des dispositifs mesureurs de charge concernés par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

mesureur SCHENCK modèle DISOMAT D  
numéro de série  
décision n° 92.00.642.032.2 du 29 mai 1992.

Cette plaque doit être revêtue de la marque d'identification du demandeur ou de son identification complète.

**INDICATIONS PARTICULIERES**

A la mise en service ou au cours d'une modification sur le lieu d'emploi de tout instrument de pesage comportant le dispositif mesureur de charge SCHENCK modèle DISOMAT D, l'installateur doit apposer la mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" sur le dispositif indicateur à proximité immédiate des résultats de pesage, lorsque cet instrument ne respecte pas les prescriptions réglementaires en vigueur applicables aux instruments utilisés pour les opérations énumérés à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988.

**CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION**

Les instruments de pesage neufs, réparés ou modifiés qui comportent le dispositif mesureur de charge SCHENCK modèle DISOMAT D, ne peuvent subir les épreuves d'une vérification primitive que si la preuve de la compatibilité de l'adaptation du dispositif récepteur de charge au dispositif mesureur de charge est apportée au préalable.

**DEPOT DE MODELE**

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, la recherche et l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.

**VALIDITE**

La présente décision a une durée de validité d'un an à compter de la date figurant dans son titre.

**ANNEXES**

Notice descriptive.

Photographies n<sup>os</sup> 5704-1, 2 et 3.

Schémas n<sup>os</sup> 5704-4, 5 et 6.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGUNET

## NOTICE DESCRIPTIVE

Dispositif mesureur de charge SCHENCK  
modèle DISOMAT D

Le dispositif mesureur de charge SCHENCK modèle DISOMAT D est constitué d'une unité de traitement, d'un dispositif indicateur et d'un clavier.

**1. UNITE DE TRAITEMENT**






L'unité de traitement prend en charge l'alimentation du (ou des) capteur(s), le conditionnement et le traitement du signal.

Le signal émis par le(s) capteur(s) est amplifié par un convertisseur analogique-numérique à double rampe dont la partie traitement des informations est assurée par une unité logique à microprocesseur.

**2. AFFICHEURS**

Le premier afficheur à sept segments fluorescents est destiné à l'affichage des valeurs de

poids et des symboles permettant d'identifier les fonctions activées :

	identification de la tare pesée,
	identification de la tare prédéterminée,
	identification du poids brut,
<b>NET</b>	identification du poids net,
	affichage de la valeur de poids,
<b>kg</b>	symbole de l'unité légale,
	indicateur de stabilisation de la pesée,
<b>-&gt;O&lt;-</b>	mise à zéro semi-automatique activée.

Lorsque le dispositif mesureur de charge SCHENCK modèle DISOMAT D est connecté à plusieurs dispositifs récepteurs de charge, le deuxième afficheur identifie le récepteur de charge :

P1, P2, P3, P4	identification du récepteur de charge,
PT = ..... kg	affichage de la valeur de tare prédéterminée.



■ N° 5704-1

DISPOSITIF MESUREUR DE CHARGE SCHENCK DISOMAT D



■ N° 5704-2

DISPOSITIF MESUREUR DE CHARGE SCHENCK DISOMAT D







■ N° 5704-3

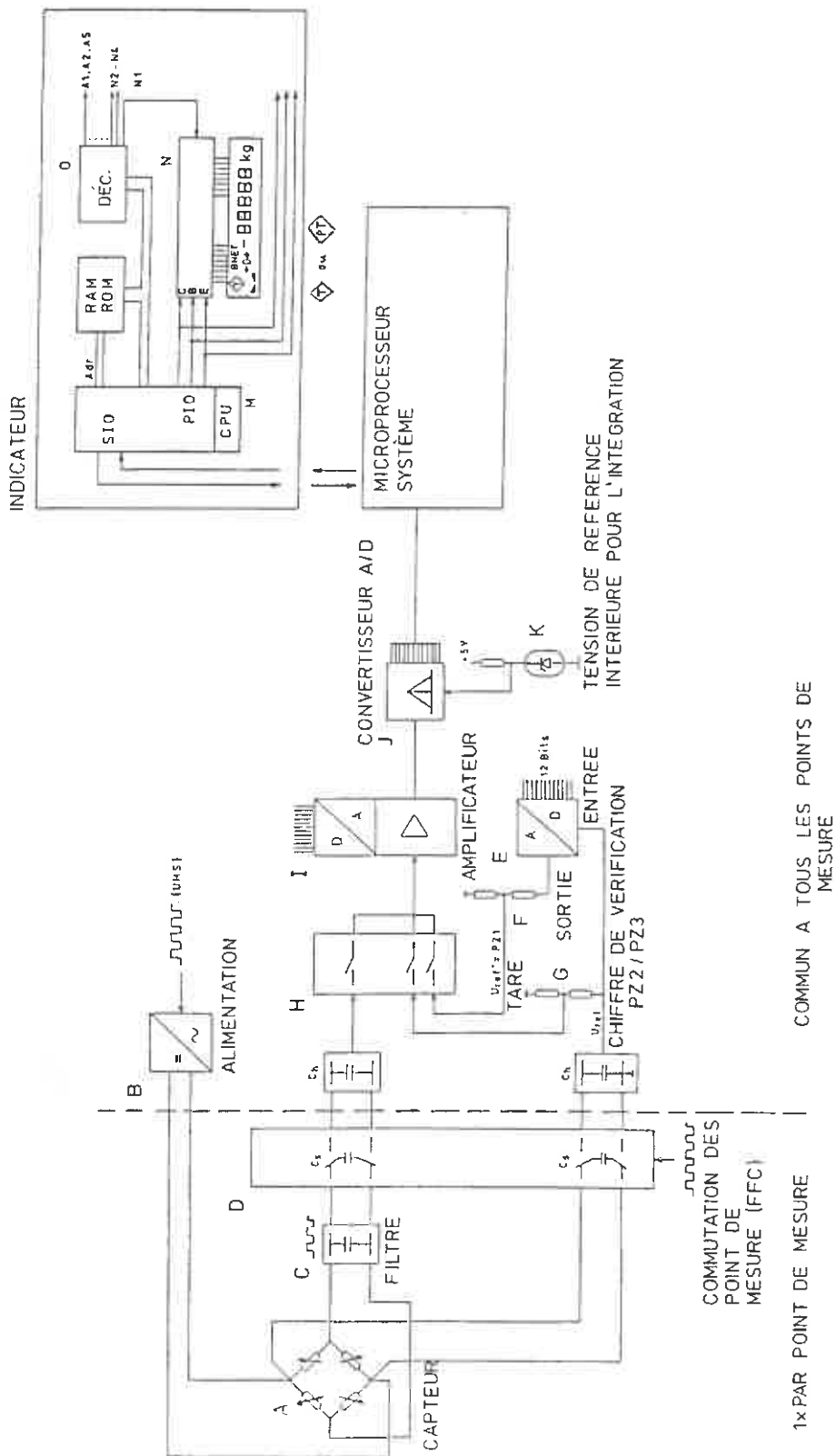
DISPOSITIF MESUREUR DE CHARGE SCHENCK DISOMAT D



■ N° 5704-4

DISPOSITIF MESUREUR DE CHARGE SCHENCK DISOMAT D

Principe de mesure



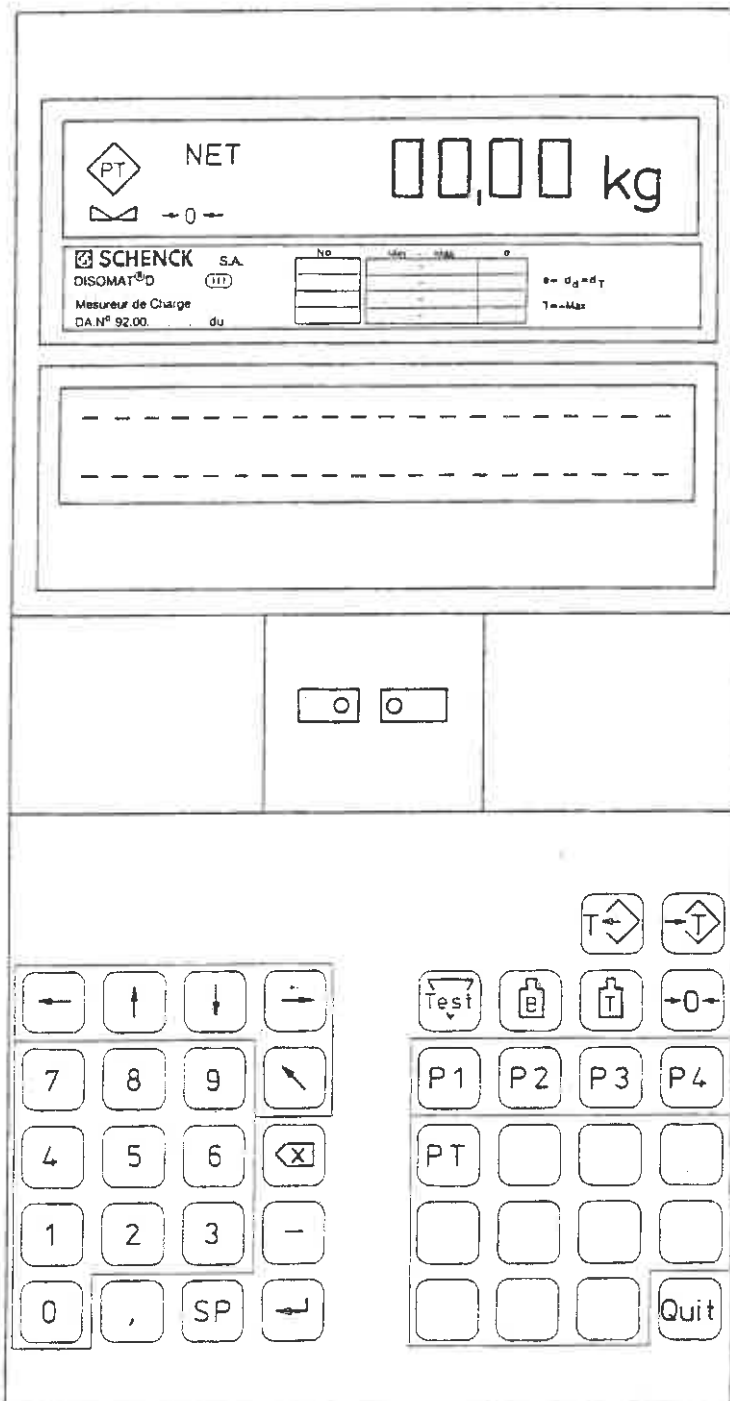
COMMUN A TOUS LES POINTS DE MESURE

1x PAR POINT DE MESURE

■ N° 5704-5

DISPOSITIF MESUREUR DE CHARGE SCHENCK DISOMAT D

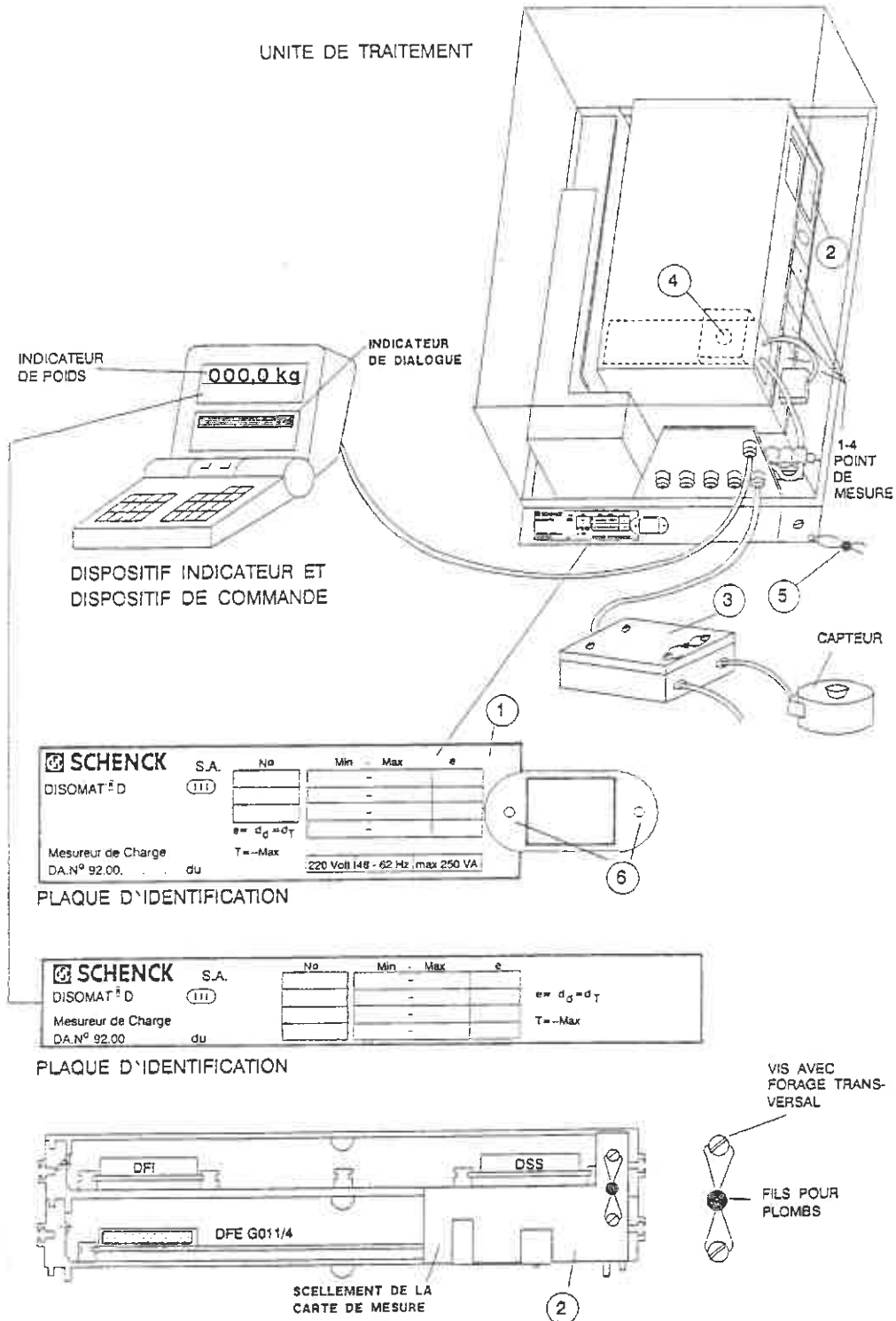
Face avant



■ N° 5704-6

DISPOSITIF MESUREUR DE CHARGE SCHENCK DISOMAT D

Plan de scellement



EMPLACEMENTS DES PLOMBAGES

- 1) Plaque principale : sur support de plombage
- 2) Unité de fonction : plaque de sûreté avec un fil pour plombs
- 3) Boîte de jonction pour le(s) capteur(s) : avec le fil pour plombs
- 4) Raccordement des capteurs dans l'appareil : avec la plaque de sûreté et vignette autocollante
- 5) Vis assurée avec plombs
- 6) Plaque de poinçonnage